

N°18-06-074

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 juin 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.
Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. (reçoit pouvoir de G. DELATTRE) ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. (reçoit pouvoir de D. MONFAIT) ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs PRUVOST M. ; DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; MONFAIT D. (donne pouvoir à M. MAGERE) ; DELATTRE G. (donne pouvoir à J. GARDIN) ; BEE D.

Absents :

Madame FOURNIER A.
Messieurs DUFOUR O. ; WALLET B. ; GALLET J.M.

Monsieur Maurice MAGERE est élu secrétaire.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SETQUES - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Christian LEROY

Le Président de la CCPL présente les motifs de la modification simplifiée du PLU de SETQUES.

Suite à une sollicitation de Monsieur le Maire de SETQUES en date du 30 Mai 2018, il apparaît qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune soit nécessaire.

Cette modification a pour objet la modification du règlement de la zone d'activité classée en zone Ub article 6 afin d'autoriser l'implantation de la façade sur rue des constructions principales avec un recul de 5 mètres minimum sans limite maximale par rapport aux voies et emprise publique,.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme
Vu l'arrêté du Préfet du Pas de Calais du 16 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes
Vu le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé le 7 mars 2018
Vu la délibération en date du 28 juin 2012 de la commune de SETQUES approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- A. de prendre acte et d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de SETQUES**, proposant de modifier le règlement de la zone Ub article 6 « la façade sur rue des constructions principale doit être implantée : soit avec un recul identique à l'une des constructions existante – soit avec un recul minimal de 5 m et maximal de 20 m à partir de la limite d'emprise des voies publiques ou privées ».

Potentiellement remplacé par le texte suivant : « la façade sur rue des constructions principale doit être implantée : soit avec un recul identique à l'une des constructions existante. – soit avec un recul minimal de 5 m et sans limite maximale à partir de la limite d'emprise des voies publiques ou privées ».

- B. de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :**

- le dossier pourra être consulté au siège de la CCPL, EPCI compétent (et dans ce cas, dans la Mairie de SETQUES concernée par la présente modification) aux heures habituelles d'ouverture
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet (le cas échéant le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune)
- à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées, le Président de la CCPL en tirera le bilan devant l'organe délibérant de l'EPCI qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- C. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service si nécessaire concernant ce projet de modification simplifiée du PLU de la commune de SETQUES et de mener à bien cette procédure si nécessaire,**

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet/Préfète,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- Au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à savoir le Syndicat Mixte Lys Audomarois
- Au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale
- Au Maire de Setques

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la CCPL, Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et dans la mairie concernée de SETQUES durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales / au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il existe.

Pour extrait conforme.

Le Président,

